

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 décembre 1987

concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie

(87/604/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

Article 2

vu la recommandation de la Commission ⁽¹⁾,

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 16 paragraphe 2 du protocole ⁽³⁾.

vu l'avis conforme du Parlement européen ⁽²⁾,

Article 3

considérant qu'il convient d'approuver le second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie, signé le 10 décembre 1987,

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

DÉCIDE:

Elle prend effet le jour de sa publication.

Article premier

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1987.

Le second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie est approuvé au nom de la Communauté.

Par le Conseil

Le président

B. HAARDER

⁽¹⁾ JO n° C 235 du 1. 9. 1987, p. 5.

⁽²⁾ Avis conforme rendu le 16 décembre 1987 (non encore paru au Journal officiel).

⁽³⁾ Voir page 96 du présent Journal officiel.